

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation  
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D12  
sur le territoire des communes de BOYELLES et SAINT-LEGER  
hors agglomération

MANIFESTATION  
Les Foulées Berlaquines Edition 2024  
le 14 avril 2024

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande en date du 21/12/2023, par laquelle Les Foulées Berlaquines, fait connaître le déroulement de la manifestation Les Foulées Berlaquines Edition 2024, le 14 avril 2024 de 7h00 à 13h00,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D12, hors agglomération, le 14 avril 2024, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de BOYELLES, ERVILLERS, HAMELINCOURT et SAINT LEGER,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

17441

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D12 du PR 9+430 au PR 12+240, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOYELLES et SAINT-LEGER, le 14 avril 2024 de 07H00 à 13H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2** : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :  
les RD 917, 9 et 12 au territoire des communes de HAMELINCOURT, ERVILLERS et SAINT LEGER. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

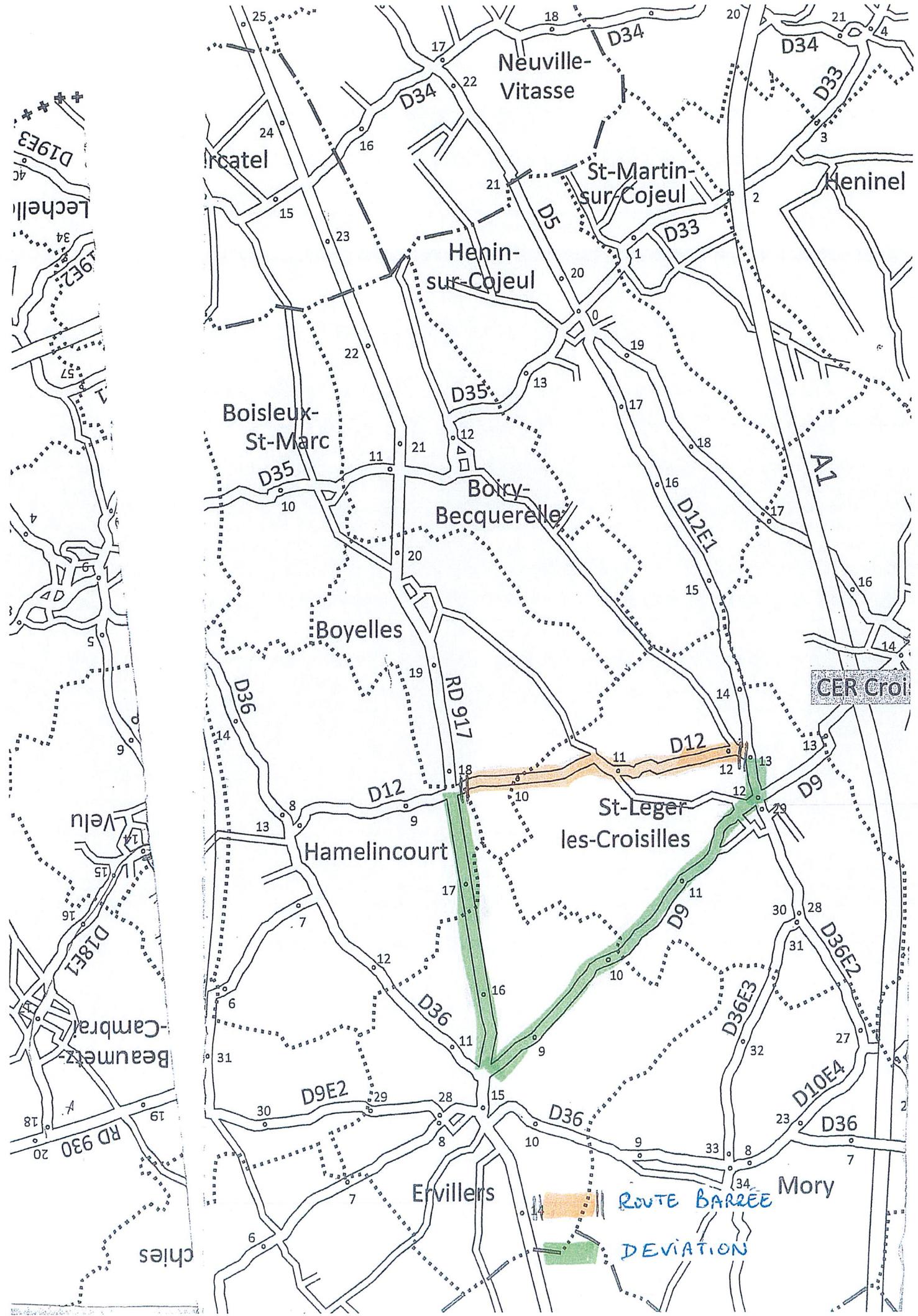
ARRAS, le.....10 AVR. 2024

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Laurent REGNIER**

Arrêté n° AR24154AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80



CER Croi

ROUTE BARREE

DEVIATION

Neuville-Vitasse  
Henin-sur-Cojeul  
Boisieux-St-Marc  
Boiry-Becquerelle  
Boyelles  
Hamelin-court  
St-Leger les-Croisilles  
Ervillers  
Mory  
Lechelli  
Levelu  
Cambra  
Baumetz  
chies

D34  
D33  
D35  
D12  
D9  
D36  
D12E1  
D19E3  
D19E2  
D18E1  
D9E2  
RD 930  
RD 917  
D36E3  
D10E4  
D36E2

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34